



Direction des espaces publics
No A 2023-12

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES

TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212 -2, L 2213 -1 et L 2213 -2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux sur réseau routier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de Chelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La société **SEAT** et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public de la Ville de Chelles, afin d'assurer les travaux d'élagage.

Dans le cadre de leur marché pour les travaux d'entretien sur l'ensemble des voies du réseau routier communal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux effectués par la société **SEAT** ou ses sous-traitants.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Un alternat de circulation, réglé par une signalisation de type tricolore ou K10, pourra être instauré dans le cas de traversée des voies.

Sur les voies à sens unique, le stationnement sera neutralisé, au droit des travaux effectués sur la chaussée, afin d'assurer la continuité de la circulation.

La signalisation tricolore existante pourra être mise à l'orange clignotant et la circulation des véhicules sera assurée par l'entreprise **SEAT** ou ses sous-traitants, sous la surveillance de l'ART 77, de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et des Services Techniques Municipaux.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

Le passage des véhicules de Transport en commun et les Secours devront être assurés.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, la Société **SEAT** ou ses sous- traitants, seront tenus de mettre en place une signalisation conforme au Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Nationale et Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **15 janvier 2023** au **15 janvier 2024** inclus.

ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

L'entreprise devra au préalable prévenir les services municipaux et effectuer une information auprès des riverains, impérativement 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77 500 CHELLES,**
- **SEAT, rue de Percy angle rue de la Mare, 77410 VILLEVAUDE,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 2 janvier 2023

Signé numériquement
le 02/01/2023



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois